

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 JUIN 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 54

Votants : 71 (dont 17 procurations)

N°53

OBJET :

**ESPACE NATUREL
SENSIBLE
« BOIRE DES CARRES »
COFINANCEMENTS
2022**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 27 juin 2022

Publiée ou notifiée
le : 27 juin 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Marilyn MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté et sa compétence en matière d'aménagement, de

protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le schéma départemental de l'Allier pour la protection et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2006, acceptant la délégation de co-maîtrise d'ouvrage de l'espace naturel sensible (ENS) boire des Carrés avec un concours financier du département de l'Allier,

Vu la convention signée avec le Conseil Départemental de l'Allier en date du 18 août 2021 pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2021, relative à la mise en œuvre du programme d'actions de l'Espace naturel sensible de la boire des Carrés,

Vu l'examen par la commission n°2 du 24 mai 2022,

Considérant l'intérêt patrimonial de cet espace qui abrite des milieux de grande qualité ainsi que des espèces protégées au niveau européen et la nécessité de poursuivre les actions de sensibilisation à l'environnement de nos concitoyens et notamment des scolaires,

Considérant le marché 21WG038 notifié le 1er mars 2021 à la LPO AuRA, gestionnaire du site pour un programme d'actions 2021-2022 d'un montant global estimé à 104 709 €,

Considérant les dépenses de travaux et de collecte des déchets sur site, réalisés par Vichy Communauté d'un montant global estimé à 10 950 €,

Considérant que le nouveau programme FEDER Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 étant à cette date en cours de finalisation et par conséquent, plaçant la collectivité dans l'attente de connaître les conditions rétroactives d'éligibilité des E.N.S.,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'adopter le programme global d'actions 2022 à hauteur de 60 707 € et son plan de cofinancement avec l'aide du Département, de 60% maximum soit un plafond de 36 394,20 € (ci-après annexé),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de partenariat 2022 proposée par le Département (ci-après annexée),
- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer la demande d'aide FEDER Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion ENS,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 611-2992 de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 juin 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis,
OU=0002 433998903,
CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 27 juin 2022 09:36:02

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°53 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022 -

Objet de l'acte : ESPACE NATUREL SENSIBLE "BOIRE DES CARRES" - COFINANCEMENT
2022

.....
Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé 27/06/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16JUI2022_53

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUI2022_53-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes
Environnement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 53.pdf (99_DE-003-200071363-20220616-16JUI2022_53-DE-1-
1_1.pdf)

Convention de partenariat 2022

entre Vichy Communauté
et le Département de l'Allier
pour la mise en œuvre du plan de gestion
de l'Espace naturel sensible de la Boire des Carrés

Dans le cadre de la politique départementale en faveur des espaces naturels et des paysages dont il a décidé la mise en œuvre en décembre 1999, le Conseil général de l'Allier s'est fixé l'objectif de constituer un réseau départemental d'espaces naturels sensibles (ENS) ouverts au public. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi du 18 juillet 1985, renforcée par celle du 2 février 1995, qui donne la compétence aux Départements pour « *élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non* ».

Adopté en décembre 2003 par le Conseil général, le Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) fixe les objectifs généraux, les priorités et les principes d'actions de cette politique dans l'Allier.

Lors du Conseil communautaire du 10 juillet 2006, Vichy Val d'Allier a décidé d'adopter le principe d'une gestion communautaire de la boire des Carrés située sur les communes de St Rémy-en-Rollat, Charmeil, Creuzier-le-Vieux et St Germain-des-Fossés. La Communauté d'agglomération Vichy Communauté est impliquée dans la politique départementale des espaces naturels sensibles en tant que maître d'ouvrage de l'ENS de la Boire des Carrés depuis 2007, et de l'ENS de la Côte Saint-Amand depuis 2010.

Vichy Communauté a décidé de renouveler le principe d'une gestion communautaire de l'ENS de la Boire des Carrés pour un troisième plan de gestion 2018-2022.

A ce titre, il sollicite le renouvellement du partenariat avec le Département de l'Allier pour la mise en œuvre de la dernière année du programme d'actions.

Entre les soussignés

Le Département de l'Allier, ci-après désigné « le Département », représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du 30 mai 2022 ;

Et,

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, ci-après désignée « Vichy Communauté » représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Agglomération du 16 juin 2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités générales de mise en œuvre du programme d'actions 2022, dernière année du plan de gestion de l'ENS de la Boire des Carrés d'une superficie de 193,75 ha, dont 140 ha de Domaine Public Fluvial de l'Etat, localisé sur les communes de Charmeil, Creuzier-le-Vieux, Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Rémy-en-Rollat (*cf. périmètre de l'ENS de la Boire des Carrés en annexe 1*).

Article 2 : Objectifs et contenu du plan de gestion

Conformément à l'article L 142-1 du code de l'urbanisme et au SDENS approuvé par le Département, l'objectif est de mener à bien la gestion conservatoire de l'ENS visé à l'article 1 et composé comme suit :

- de conservation et d'entretien des milieux et de la biodiversité ;
- de valorisation et de communication ;
- d'observation et de suivis scientifiques ;
- de coordination et de suivi du programme.

Ce programme d'actions pour 2022 pourra être modifié à la marge, après présentation devant le comité de gestion visé à l'article 3. Toute modification substantielle devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention selon les modalités fixées à l'article 8.

Article 3 : Engagements de Vichy Communauté

Vichy Communauté s'engage à :

- Mettre en œuvre le programme d'actions 2022 visé à l'article 2 ;

- Entreprendre les démarches nécessaires auprès des communes de Charmeil, Saint-Rémy-en-Rollat, Creuzier-le-Vieux et Saint-Germai-des-Fossés afin d'obtenir le maintien ou l'inscription de l'intégralité du site en Zone Naturelle dans l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- Réunir, au moins une fois par an, pour avis sur les actions, le comité de gestion constitué des principaux acteurs et usagers du site, du maître d'ouvrage, des financeurs et des intervenants techniques. De façon générale prendre l'initiative de toutes démarches favorisant la concertation locale avec l'ensemble des acteurs du site ;
- Engager toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives (évaluation d'incidences Natura 2000, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope...), notamment celles relatives à l'occupation du Domaine Public Fluvial (convention de superposition de gestion avec l'Etat...), avant d'entreprendre tous travaux ou aménagements ;
- Informer régulièrement le Département de l'avancée du programme d'action et de tous travaux ou aménagements imprévus à la date de signature de la présente convention et qui seraient susceptibles d'avoir un impact fort sur le milieu naturel et sa conservation. Dans ce cadre, solliciter autant que de besoin les validations et arbitrages du Département concernant des points majeurs ;
- Remettre au Département l'ensemble des documents réalisés concernant le site : études (scientifiques, techniques, fréquentations, etc.), divers actes et conventions entre Vichy Communauté et les propriétaires ou les usagers, documents de sensibilisation, etc. ;
- Transmettre au Département, en fin d'année, un bilan annuel des actions réalisées selon les modalités précisées à l'article 5 ;
- Associer le Département pour toute réunion ou évènement susceptible de rendre utile ou nécessaire la présence de celui-ci (présentation de la politique départementale ENS, contribution technique, etc.).

Article 4 : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Participer au financement du programme d'actions 2022 pour un montant maximum de 36 394,20 €, selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention et sur la base d'un taux d'aides du Département de 60 % (cf. *plan de financement du programme d'actions 2022 en annexe 2*), représentant 30 394,20 € de fonctionnement et 6 000,00 € d'investissement ;
- Informer et/ou se concerter avec Vichy Communauté pour tout évènement ou projet relevant de ses compétences, susceptibles d'avoir un effet sur le site ENS ;
- Apporter dans la mesure de ses capacités son concours technique à la réalisation du projet ;

- Porter à connaissance de Vichy Communauté sa charte graphique des ENS et toute modification éventuelle.

Article 5 : Modalités de versement de la participation départementale

La participation départementale au titre de l'année N (2022) sera versée en année N+1 (2023), au prorata des actions effectivement réalisées sur l'année N, sur présentation des pièces justificatives (relevé des dépenses, factures ou leurs copies certifiées conformes par le maître d'ouvrage, bilan, etc.) à remettre au plus tard pour le 15 mars 2023.

Article 6 : Communication

Vichy Communauté fera mention de la participation du Département sur tous supports de communication, d'information en rapport avec cette opération ainsi que lors des contacts avec les partenaires de l'opération (communes, administrations, associations, etc.).

L'ensemble des documents de communication seront réalisés selon la charte graphique départementale des ENS en concertation avec le Département.

Pour sa part, le Département se réserve le droit de faire référence à l'ENS de la Boire des Carrés dans les différents supports de communication relatifs à la politique départementale des ENS, après concertation de Vichy Communauté, en tant que de besoin, notamment sur le rédactionnel. Un accord préalable sera recherché auprès de Vichy Communauté en cas d'utilisation de son logo.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an et demi à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation, reversement

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties entraîne de plein droit sa résiliation par l'autre partie.

Si l'une ou l'autre des parties se voit contrainte de cesser sa participation au présent programme en raison d'une modification réglementaire des compétences des collectivités territoriales ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les parties s'engagent à se concerter mutuellement afin de rechercher les solutions permettant la pérennisation du programme.

Dans le cas d'une interruption de programme, la participation départementale sera versée au prorata du travail réalisé, conformément au phasage précisé à l'article 5 de la présente convention.

L'attention de Vichy Communauté est attirée sur le fait que la part départementale de la Taxe d'Aménagement étant une taxe grevée d'affectation spéciale (*Code de l'Urbanisme, Art. L. 142-2*), le Département reste comptable et garant de son bon usage et de la destination des sites gérés et aménagés ayant bénéficié d'un financement à partir de son produit.

En vertu de ce principe, le Département se réserve le droit :

- de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement contractuel, dans l'hypothèse d'une interruption de programme ou d'un changement de vocation du site dû à la seule volonté de Vichy Communauté ;
- d'exiger le reversement des sommes perçues par Vichy Communauté, au cas où les vérifications opérées par le Département feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisée conformément aux dispositions du présent contrat.

Article 10 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et, à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

La convention comporte sept (7) pages.

En fait de quoi, les parties apposent leur signature sur deux exemplaires originaux.

Signé à Vichy, le :

Signé à Moulins, le :

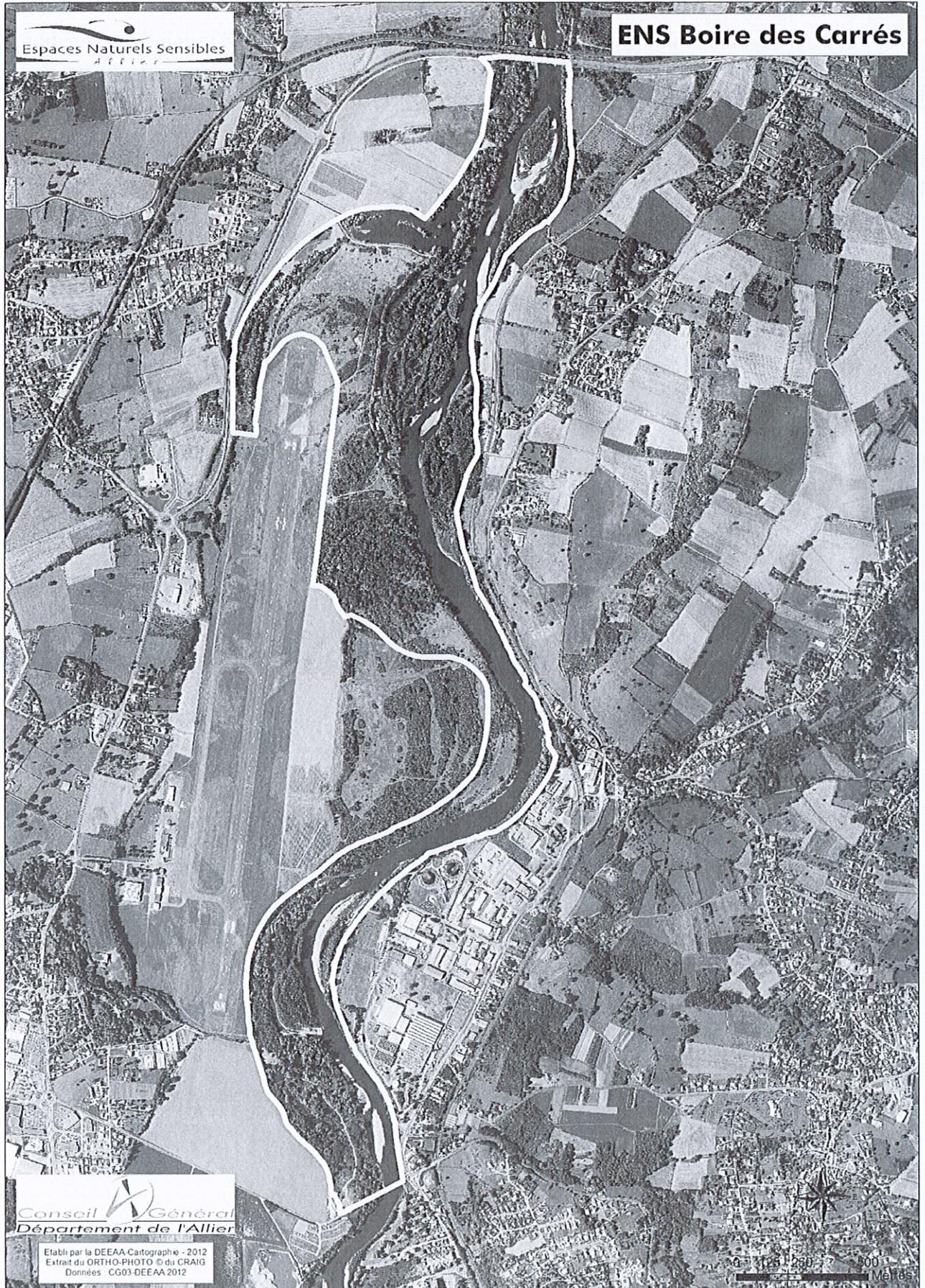
Frédéric AGUILERA

Président de la Communauté
d'agglomération de Vichy Communauté

Claude RIBOULET

Président du Conseil départemental de l'Allier
Canton de Commentry

ANNEXE 1 – Périmètre de l'espace naturel sensible de la Boire des Carrés



ANNEXE 2 – Plan de financement du programme d'actions 2022

Maîtrise d'œuvre Vichy Communauté		Montant en € HT	Co-financements			
			TAUX	CD03	TAUX	Vichy Co
Axe 2 : Entretien des milieux et de la biodiversité		6 728,00€	60 %	4 036,80 €	40 %	2 691,20 €
GH1	Entretien et gestion des habitats	2 752,00 €		1 651,20 €		1 100,80 €
GH2	Lutte contre les espèces floristiques invasives	2 752,00 €		1 651,20 €		1 100,80 €
GH4	Maintien du pâturage existant	1 224,00 €		734,40 €		489,60 €
Axe 3 : Valorisation et communication		30 739,00 €	60 %	18 443,40 €	40 %	12 295,60 €
VAL1	Entretien courant du site	4 647,00 €		2 788,20 €		1 858,80 €
VAL1-1	Voirie, parking, mobilier à remplacer	10 000,00 €		6 000,00 €		4 000,00 €
VAL1-2	Collecte déchets par le SICTOM Sud Allier	900,00 €		540,00 €		360,00 €
VAL2	Veille et surveillance du site	5 900,00 €		3 540,00 €		2 360,00 €
VAL3	Entretien du sentier de découverte	2 064,00 €		1 238,40 €		825,60 €
VAL4	Animations scolaires et grand public	5 022,00 €		3 013,20 €		2 008,80 €
VAL5	Conception d'une Newsletter	1 402,00 €		841,20 €		560,80 €
VAL6	Communication et promotion	536,00 €		321,60 €		214,40 €
VAL7	Suivi de la fréquentation	268,00 €		160,80 €		107,20 €
Axe 4 : Observation, Suivis scientifiques		7 186,00 €	60 %	4 311,60 €	40 %	2 874,40 €
SE1a	Suivi de l'avifaune	2 520,00 €		1 512,00 €		1 008,00 €
SE1b	Suivi de la Héronnière	644,00 €		386,40 €		257,60 €
SE2	Suivi des odonates patrimoniaux	2 574,00 €		1 544,40 €		1 029,60 €
SE5	Suivi photographique	858,00 €		514,80 €		343,20 €
SE6	Suivi de la population de <i>Dociostaurus genei</i>	590,00 €		354,00 €		236,00 €
Axe 5 : Coordination et suivi du programme		16 004,00 €	60 %	9 602,40 €	40 %	6 401,60 €
AD1	Gestion administrative : rapport, comité	3 140,00 €		1 884,00 €		1 256,00 €
AD2	Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 948,00 €		1 768,80 €		1 179,20 €
AD3	Evaluation et réactualisation du plan de gestion	9 916,00 €		5 949,60 €		3 966,40 €
TOTAL		60 657,00 €	60 %	36 394,20 €	40 %	24 262,80 €

Total Fonctionnement	50 657,00 €	30 394,20 €	20 262,80 €
Total Investissement	10 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €

Communauté d'agglomération Vichy Communauté - Espace naturel sensible de la BOIRE DES CARRÉS

MARCHE 21WG038 + maîtrise d'œuvre Vichy Communauté	Prévisionnel 2022	FEDER		CD03			Vichy Co	
		TAUX	SUB	TAUX (maxi)	SUB	TAUX	autofin.	
Entretien des milieux et de la biodiversité	6 728,00							
GH 1	2 752,00			60%	1 651,20	40%	1 100,80	
GH 2	2 752,00			60%	1 651,20	40%	1 100,80	
GH 4	1 224,00			60%	734,40	40%	489,60	
Valorisation et communication	30 739,00							
VAL 1	4 647,00			60%	2 788,20	40%	1 858,80	
VAL 1-1	10 000,00			60%	6 000,00	40%	4 000,00	
VAL 1-2	900,00			60%	540,00	40%	360,00	
VAL 2	5 900,00			60%	3 540,00	40%	2 360,00	
VAL 3	2 064,00			60%	1 238,40	40%	825,60	
VAL 4	5 022,00			60%	3 013,20	40%	2 008,80	
VAL 5	1 402,00			60%	841,20	40%	560,80	
VAL 6	536,00			60%	321,60	40%	214,40	
VAL 7	268,00			60%	160,80	40%	107,20	
Observation, Suivis scientifiques	7 186,00							
SE 1a	2 520,00			60%	1 512,00	40%	1 008,00	
SE 1b	644,00			60%	386,40	40%	257,60	
SE 2	2 574,00			60%	1 544,40	40%	1 029,60	
SE 5	858,00			60%	514,80	40%	343,20	
SE 6	590,00			60%	354,00	40%	236,00	
Coordination et suivi du programme	16 004,00							
AD 1	3 140,00			60%	1 884,00	40%	1 256,00	
AD 2	2 948,00			60%	1 768,80	40%	1 179,20	
AD 3	9 916,00			60%	5 949,60	40%	3 966,40	
TOTAL	60 657,00			60%	36 394,20	40%	24 262,80	
dont Prestation LPO AuRA	49 757,00							
dont Travaux, collecte (Vichy Communauté)	10 900,00							